

CAHIER DES CHARGES | PFLICHTENHEFT

CCG | GPK

GENERELLE AUFGABEN

Auf begründeten Antrag, Kontrolle über eine bestimmte Situation der AGEF-Organe. (Art. 3 Abs. 7 RGPK)

Überprüfung der Geschäftsführung von Vorstand, Kommissionen, FaK und Fachschaften, sofern letztere nicht über ein internes Kontrollorgan verfügen (Art. 3 Abs. 2 lit. a RGPK).

Sicherstellung eines ständigen Austausches mit dem Exekutivvorstand der AGEF und dem SR-Präsidium. (Art. 10 Abs. 3 RCE).

Anwesenheit bei den Fachschaftsversammlungen, falls Anwesenheit gewünscht und zeitliche Ressourcen vorhanden sind.

Überprüfung der Jahresberichte der Organe (Art. 3 Abs. 5 RGPK).

Kontrolle über die Organe der AGEF (Art. 3 Abs. 2 lit. a RGPK).

REGLEMENTE

Sicherstellung der korrekten Umsetzung der Reglemente der AGEF, sowie die Kohärenz zwischen diesen (Art. 3 Abs. 1 RGPK).

Verfassen eines Berichts zuhanden des SR, wenn Reglemente nicht eingehalten werden (auch wenn Amtsträger nicht in Übereinstimmung mit den Reglementen handeln) und macht einen Vorschlag zur

TÂCHES GÉNÉRALES

Contrôler, sur requête motivée, le contrôle d'une situation spécifique des organes de l'AGEF (art. 3 al. 7 RGPK).

Contrôle la conduite des affaires courantes du Comité, des commissions thématiques, des CoFac et des Sections, sauf si ces derniers possèdent un organe de contrôle interne (art. 3 al. 2 let. a RGPK).

S'assurer d'être en contact permanent avec le Comité exécutif de l'AGEF et la Présidence du CE. (art. 10 al. 3 RCE).

Se présente aux réunions des différentes Fachschaften sur demande de ces dernières, et seulement si les ressources en temps le permettent.

Contrôle les rapports annuels des organes (art. 3 al. 5 RGPK).

Contrôle les organes de l'AGEF (art. 3 al. 2 let. a RGPK).

RÈGLEMENTS

Contrôle l'application correcte des règlements de l'AGEF et leur cohérence entre eux (art. 3 al. 1 RGPK).

Établit un rapport à l'attention du CE en cas de non-application des règlements (également si certain·e·s élu·e·s n'agissent pas en adéquation avec les règlements) et propose les mesures qui

Behebung des Missstandes (Art. 3 Abs. 6 RGPK).

Aufbewahrung einer vollständigen und aktuellen Kopie der systematischen Rechtssammlung der AGEF-Reglemente im Word-Format auf seiner Dropbox.

Redaktionelle Aktualisierung der Reglemente und Weiterleitung an den Vorstand zur Veröffentlichung im Falle eines Entscheids des SR, ein Reglement zu ändern (Art. 19 Abs. 3 RCE).

Information an den Vorstand darüber, welche Änderungen auf der Seite Reglements der AGEF-Website vorgenommen werden (Art. 19 Abs. 3 RCE).

FINANZEN

Kontrolle über die Buchführung, vor allem die Übereinstimmung der Ausgaben mit den budgetierten Beträgen und die Übereinstimmung der Benutzung mit den genehmigten Budgetposten (Art. 3 Abs. 2 lit. b RGPK).

Gewährung der Auszahlung einer Defizitgarantie mit einer schriftlichen Abschlussrechnung (Art. 6 Abs. 3 RFonds).

Falls sich eine Auszahlung nicht mehr rechtfertigt, Erarbeitung eines Überprüfungsantrag an den SR in Zusammenarbeit mit dem Sekretariat und des Finanzbeauftragten des Vorstands (Art. 7 Abs. 3 RFonds).

Überprüfung des Budgetvorschlags auf dessen Konformität mit dem betroffenen Reglement. Verfassen eines Bericht zuhanden des SR (Art. 2 Abs. 4 RBudget).

KONTROLLAUFGABEN IM RAHMEN DES SR

Gewährleistung der Einhaltung der Statuten und der Reglemente der AGEF während den Sitzungen (Art. 11 RCE).

s'avèrent nécessaires (art. 3 al. 6 RGPK).

Héberge une copie complète et à jour du Registre systématique des règlements de l'AGEF au format Word sur sa Dropbox.

Est responsable de mettre à jour les règlements puis de les transmettre au Comité pour publication, lorsque le CE décide de modifier un règlement (art. 19 al. 3 RCE).

Indique au Comité quels changements sont à faire sur la page règlements du site de l'AGEF (art. 19 al. 3 RCE).

FINANCES

Contrôle les comptes, en particulier la conformité des dépenses avec les montants mentionnés dans le budget et la conformité de l'utilisation des montants par rapport aux demandes de subsides (art. 3 al. 2 let. b RGPK).

Accorde le versement d'une garantie déficitaire avec une facture définitive écrite (art. 6 al. 3 RFonds).

Dans le cas où un paiement ne se justifierait plus, suggère une motion de réexamen au CE en collaboration avec le Secrétariat et le-la responsable des finances du Comité (art. 7 al. 3 RFonds).

Examine la proposition du budget par rapport à sa conformité au règlement correspondant. Elle rédige un rapport à l'intention du CE (art. 2 al. 4 RBudget).

RÔLE DE CONTRÔLE DU CE

Contrôle le respect des Statuts et des règlements de l'AGEF pendant les séances (art. 11 RCE).

Kontrolle über den Ablauf der Sitzung, insbesondere der Wahlvorgänge (Art. 3 Abs. 2 lit. c RGPK).

Austeilen der Stimmkarten, Ermittlung des Quorums und Information an das Präsidium des SR (Art. 14 Abs. 2 RCE).

Vorausgehende Kontrolle von Reglementsänderungen, sowie von neuen Reglemente, welche während der Sitzung abgestimmt werden sollen und insbesondere Kontrolle über (Art. 19 Abs. 4 RCE):

- a) Die richtige Umsetzung des Willens des SR (lit. a);
- b) Die wörtliche und grammatikalische Richtigkeit (lit. b);
- c) Die übereinstimmende und widerspruchsfreie Übersetzung zwischen Deutsch und Französisch (lit. c);
- d) Die Publikation auf der AGEF-Website innerhalb eines Monats der neuen bzw. geänderten Reglement (Art. 19 Abs. 3 RCE).

Kontrolle über die Verwendung jener Geldsummen, die vom SR für die Projektfonds bewilligt wurden (Art. 3 Abs. 2 lit. b RGPK).

Kontrolle über die Verwendung jener Geldsummen, die vom SR für die Fachschaften und die Kommissionen bewilligt wurden (Art. 3 Abs. 2 lit. b RGPK).

Kontrolle über die Verwendung der CHF 1'000.-, die vom SR für spezielle Angelegenheiten des Vorstands bewilligt wurden (Art. 3 Abs. 2 lit. b RGPK).

Überprüfung des Protokolls der Sitzungen (Art. 3 Abs. 3 RGPK).

Kontrolle der Projektfondsansträge, insbesondere auf Konformität und die Zulässigkeit vor der Vorlegung an der SR (Art. 3 Abs. 2 lit. e RGPK).

Contrôle le déroulement du CE, et notamment les procédures de vote (art. 3 al. 2 let. c RGPK).

Distribue les cartes de vote, contrôle si le quorum nécessaire est atteint et informe la Présidence du CE (art. 14 al. 2 RCE).

Contrôle par avance les modifications de règlements ainsi que les nouveaux règlements devant être soumis au vote et vérifie en particulier (art. 19 al. 4 RCE):

- a) La mise en œuvre correcte de la décision du CE (let. a) ;
- b) L'exactitude de la formulation langagière et grammaticale (let. b) ;
- c) La traduction concordante et sans contradictions entre le français et l'allemand (let. c) ;
- d) La mise en ligne dans un délai d'un mois du nouveau règlement/du règlement modifié sur le site de l'AGEF (art. 19 al. 3 RCE).

Contrôle l'utilisation de chaque somme d'argent ayant été validée par le CE pour un fonds de projet (art. 3 al. 2 let. b RGPK).

Contrôle e l'utilisation de chaque somme d'argent ayant été validée par le CE pour les Fachschaften et les commissions (art. 3 al. 2 let. b RGPK)

Contrôle de l'utilisation de la somme de CHF 1'000.- octroyée par le CE au comité pour des affaires extraordinaires (art. 3 al. 2 let. b RGPK).

Vérifie le procès-verbal du CE (art. 3 al. 3 RGPK).

Contrôle les demandes de fonds projets dans leur conformité et recevabilité avant leur soumission au CE (art. 3 al. 2 let. e RGPK).

Kontrolle der Anträge zuhanden des SR (Art. 3 Abs. 2 lit. c RGPK).	Contrôle les demandes de motion au CE (art. 3 al. 2 let. c RGPK).
Schriftliche Festlegung der Abstimmungsart auf der Traktandenliste während der Vorbereitungssitzung mit dem Präsidium des SR (Einfache oder absolute Mehrheit, 2/3, etc.) (Art. 3 Abs. 2 lit. c RGPK).	Mise par écrit du type de votation sur l'ordre du jour durant la séance de préparation avec la présidence du CE (majorité simple, évidente, 2/3, etc.) (art. 3 al. 2 let. c RGPK).
Im Bedarfsfall Ersetzen des/der Protokollführers/in des SR (Art. 3 Abs. 4 RGPK).	Remplace la rédaction du PV du CE en cas de besoin (art. 3 al. 4 RGPK).
Rolle des Stimmzählers/In während der Sitzungen des SR.	Remplit le rôle de scrutateur·trice durant les séances du CE.
Treffen mit dem Präsidium des SR vor jeder Sitzung (Art. 10 Abs. 3 RCE).	Se réunit avant chaque séance avec la présidence du CE (art. 10 al. 3 RCE).

GPK INTERN

Verfassung und Präsentation eines Berichts am Ende des Mandats vor dem SR (Art. 3 Abs. 8 RGPK).

Vertrautmachen des neuen Mitglieds mit dem Pflichtenheft bei Mandatswechsel zur Sicherstellung einer optimale Weiterführung des Dossiers (Art. 5 Abs. 1 RGPK).

Teilnahme am nichtständigen Auswahlkomitees (Art. 22 Abs. 4 RCE).

Aktives Suchen nach neuen Mitgliedern.

Ausbildung der neuen Mitglieder (Art. 5 Abs. 1 RGPK).

CCG À L'INTERNE

Écriture d'un rapport par les membres de la CCG à la fin de leur mandat et présentation devant le CE (art. 3 al. 8 RGPK).

À chaque fin de mandat, il est nécessaire de familiariser le·la nouveau·elle membre avec le cahier des charges, afin d'assurer un suivi optimal des dossiers (art. 5 al. 1 RGPK).

Participe au comité de sélection temporaire (art. 22 al. 4 RCE).

Recherche activement de nouveaux·elles membres.

Forme les nouveaux·elles membres (art. 5 al. 1 RGPK).

Dieses Pflichtenheft wurde vom GPK in seiner Sitzung vom 28. Februar 2024 genehmigt und vom Studierendenrat in seiner Sitzung vom 6. März 2024 ratifiziert, um am selben Tag in Kraft zu treten. Sie annulliert und ersetzt alle vorherigen Versionen.

Ce cahier des charges a été approuvé par la CCG lors de sa séance du 28 février 2024, et ratifié par le Conseil étudiantin lors de sa séance du 6 mars 2024 pour une entrée en vigueur à la même date. Il annule et remplace toutes les versions précédentes.